



Commune de Paudex  
Conseil communal

**PUBLICATION**  
**des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

---

**Préavis municipal n° 14 - 2015**

**Budget pour l'année 2016**

- |  |                        |               |
|--|------------------------|---------------|
| > accepte le budget tel que présenté, avec : | des revenus pour       | 13'222'900.-- |
|  | des charges pour       | 13'633'500.-- |
|  | un excédent de charges | 410'600.--    |

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art.107, al 3, LEDP) (le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum).

---

**Préavis municipal n° 15 - 2015 - Rénovation du réseau d'assainissement du quartier de la Grangette**  
**Crédit d'étude**

- > accorde un crédit de fr. 38'000.--.

---

**Préavis municipal n° 16 - 2015 - Route de la Bernadaz - assainissement des supports métalliques**

- > accorde un crédit de fr. 89'000.--.

---

**Pour les objets 15 et 16**

La décision d'approbation sera publiée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dans la l'édition de la Feuille des avis officiels. Dite publication fera office de point de départ :

- > du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum, articles 107 alinéa 1 et 110 alinéa 1 de la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP).  
du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle, conformément aux articles 3 alinéa 3 et 5 alinéa 2 de la Loi sur la Juridiction Constitutionnelle (LJC).

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

La Secrétaire municipale

  
Serge Reichen



  
Ariane Bonard

Paudex, le 24 novembre 2015/AB